



Traité Maasser Chéni

Michna 2 - Chapitre 1

מַעֲשֵׂר בְּהֵמָה,
אֵין מוֹכְרִין אוֹתוֹ תָּמִים חִי,
וְלֹא בֶעַל מוֹם חִי וְשָׁחוּט,
וְאֵין מְקַדְּשִׁין בּוֹ הָאִשָּׁה.
הַבְּכוֹר מוֹכְרִין אוֹתוֹ תָּמִים חִי,
וְבֶעַל מוֹם חִי וְשָׁחוּט,
וּמְקַדְּשִׁין בּוֹ הָאִשָּׁה.
אֵין מְחַלְלִין מַעֲשֵׂר שְׁנִי עַל אֶסִּימוֹן,
וְלֹא עַל הַמִּטְבֵּעַ שְׁאִינוֹ יוֹצֵא,
וְלֹא עַל הַמַּעוֹת שְׁאִינָן בְּרִשּׁוֹתוֹ:

La dîme du bétail (ma'asser behéma), on ne doit ni la vendre (encore) vivante si elle est sans défaut, ni vivante ou égorgée si elle a un défaut et on ne peut l'utiliser pour acquérir une femme (dans le cadre des kiddouchine). Le (bekhor) premier-né peut être vendu vivant s'il est sans défaut et [le Cohen] peut s'en servir pour acquérir une femme (dans le cadre des kiddouchine). On ne peut racheter la seconde dîme (pour en transférer la sainteté) au moyen d'une pièce sans relief ni avec des pièces qui ne s'ont pas en circulation, ni avec de l'argent qu'on n'a pas à sa disposition (bien qu'il nous appartienne).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions